

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-027-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-09-25

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 9 novembre 2020 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres de l'édifice situé dans le hameau d'Arviat connu sous le nom de salle communautaire.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 2 novembre 2020.
3. **L'Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Arviat, R.Nun. R-025-2020, est abrogé.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
